

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 14 octobre 2015 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Guillaume Tremblay, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Anouk Racette, directrice du transport collectif et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

10 084-10-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

10 085-10-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait des points 15 et 19 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 7 octobre 2015
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de septembre 2015
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport du comité d'aménagement
9. Rapport de comité de transport
10. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 403, 417, 418, 427 et 440
11. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 3, 5 et 45
12. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 14 et 24C
13. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17

14. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411
15. Colloque de l'Association québécoise des transports (AQTr) à Montréal, le 28 octobre 2015 - **Retiré**
16. Achat de quatre (4) systèmes de chauffage d'appoint pour le terminus
17. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de deux (2) abribus incluant deux (2) bancs pour abribus
18. Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins, le Cégep régional de Lanaudière et l'entreprise Keolis Canada – Réduction tarifaire
19. Demande de dérogation - **Retiré**
20. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2014-2015 du 1^{er} janvier au 31 août 2015 et de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2015
21. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins
22. Création d'un lieu de concertation régionale à partir de la Table des préfets de Lanaudière
23. Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
24. Programme de partenariat pour la Soirée des Grands Vins au profit du Relais pour la Vie de Terrebonne – Mascouche
25. Adoption du plan d'action 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts, de la région de Lanaudière (PADF) et du budget qui y est associé
26. Colloque annuel de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA)
27. Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux correctifs dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents
28. Autorisation de paiement à la firme Beaudoin Hurens dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le MDDELCC d'effectuer un suivi sur un période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne
29. Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de travaux de nettoyage et d'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé entre la rue Oscar et la rue Maurice dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne et autorisation de paiement au ministre des Finances et de l'Économie

30. Octroi du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
31. Examen des règlements de zonage numéro 1103-36, du règlement numéro 1089-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 1104-06 et du règlement numéro 1110-05 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux de la Ville de Mascouche
32. Autres sujets
 - 32.1 Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la MRC Les Moulins pour une période excédant cinq ans dans le cadre d'un contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins
 - 32.2 Demande au CRT Lanaudière d'entreprendre les démarches pour compléter le système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et d'un système complémentaire de gestion des données
 - 32.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9
33. Période de questions
34. Clôture de la séance

ADOPTÉ

10 086-10-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 087-10-15 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 octobre 2015

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 7 octobre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 088-10-15 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 2 345 419,88\$ pour le mois d'octobre 2015, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Octobre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-102 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 37 531,67\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 089-10-15 Liste des chèques émis aux mois de septembre 2015

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2015, pour un montant de 2 677 466,94\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Septembre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-103 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 747,35\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de septembre 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 090-10-15 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Octobre 2015* »).

ADOPTÉ

10 091-10-15 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'aménagement du 7 octobre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 092-10-15 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 14 octobre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 093-10-15 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 403, 417, 418, 427, et 440

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour le train de l'Est ne correspondent pas aux besoins de la clientèle moulinoise ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 403, 417, 418, 427, et 440, soit modifié à compter du 6 décembre 2015 conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 094-10-15 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 3, 5 et 45

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 3, 5 et 45 soit modifié à compter du 6 décembre 2015 conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 095-10-15 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 14 et 24C

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 14 et 24C soit modifié à compter du 4 octobre 2015 conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 096-10-15 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17

Monsieur Paul Asselin donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17, à compter du 4 octobre 2015.

10 097-10-15 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411

Monsieur Stéphane Berthe donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411 à compter du 6 décembre 2015.

10 098-10-15 Achat de quatre (4) systèmes de chauffage d'appoint pour le terminus

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC pour l'acquisition de quatre (4) systèmes de chauffage d'appoint pour le terminus;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Guillevin International & Cie datée du 21 septembre 2015 au montant de 7 538,04\$, excluant les taxes, pour l'achat de quatre (4) systèmes de chauffage d'appoint pour le terminus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise Guillevin International & Cie datée du 21 septembre 2015 au montant de 7 538,04\$, excluant les taxes, pour l'achat de quatre (4) systèmes de chauffage d'appoint pour le terminus, soit et est acceptée et fasse partie intégrante de la présente résolution et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur présentation de la facture lorsque la livraison et l'installation desdits système de chauffage seront effectuées.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-104 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 7 538,04\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-522 « *Entretien général des locaux (terminus)* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 099-10-15 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de deux (2) abribus incluant deux (2) bancs pour abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9880-04-15, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation de dix (10) abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat de deux (2) abribus incluant deux (2) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3206 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 13 022,04\$ incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de deux abribus (2) incluant deux (2) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 13 022,04\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de deux (2) abribus incluant deux (2) bancs pour abribus, le tout conformément à la facture numéro 3206, transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-105 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 13 022,04\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 100-10-15 Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins, (et) le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne et l'entreprise Keolis Canada – Réduction tarifaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, (et) le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne et l'entreprise Keolis Canada désirent faire bénéficier les étudiants fréquentant le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne d'une réduction tarifaire selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le protocole d'entente à intervenir entre le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, l'entreprise Keolis Canada et la MRC Les Moulins pour offrir une réduction tarifaire aux étudiants inscrits au Cégep.

ADOPTÉ

10 101-10-15 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2014-2015 du 1^{er} janvier au 31 août 2015 et de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2015

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs 2014-2015 du 1^{er} janvier au 31 août 2015 et de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice courant au 31 août 2015, soient et sont acceptés pour dépôt.

ADOPTÉ

10 102-10-15 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger un contrat conditionnel pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins, lequel débutera le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat susmentionné et que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumission prévoyait une option possible quant au choix des véhicules intermédiaires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission soit celle de Lanau Bus SEC a été reçue à la MRC Les Moulins au plus tard le 14 août 2015 à 11h00 laquelle a été ouverte à 11h01 le 14 août 2015 en la salle du conseil de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 1^{er} septembre 2015 à 9h00 et ont procédé à l'analyse de la soumission, laquelle a été considérée conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de transport ont analysé l'option proposée quant au choix des véhicules intermédiaires et qu'ils recommandent d'octroyer le contrat en retenant l'option 1;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont analysé les recommandations du comité de transport et de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte, conditionnellement aux exigences décrites aux paragraphes suivants, la soumission de l'entreprise Lanau Bus SEC pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins conformément à l'option 1 pour une période de dix (10) ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026, au montant estimé de 19 511 210,00\$, excluant les taxes, pour la première année, le tout conformément aux documents de soumissions et à la soumission déposée par ladite entreprise le 14 août 2015.

QUE la présente acceptation de soumission soit et est conditionnelle à la signature d'un contrat entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Lanau BUS SEC relativement à la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins et que messieurs Jean-Marc Robitaille, préfet et Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC Les Moulins, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente.

QUE la présente acceptation de soumission et la signature dudit contrat soient et sont conditionnelles à l'obtention de toutes les autorisations requises et de tous les documents requis pour donner effet à la présente notamment à l'obtention de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exigée par l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* relativement à un engagement de crédit pour une période excédant cinq (5) ans et à l'obtention par Lanau Bus SEC, de toutes les approbations gouvernementales et réglementaires applicables et plus particulièrement d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties une fois que les conditions mentionnées aux paragraphes précédents auront été rencontrées.

ADOPTÉ

10 103-10-15 Création d'un lieu de concertation régionale à partir de la Table des préfets de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE les préfets et représentants des MRC de Lanaudière se sont réunis en lac-à-l'épaule afin de convenir d'un modèle de concertation régionale et ont adressé une recommandation aux conseils des MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE suite au lac-à-l'épaule du 26 mars 2015, les MRC de Lanaudière ont adopté une position reconnaissant l'importance de conserver un lieu de concertation lanaudois;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été investies de la responsabilité en développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE certains enjeux sont communs à la communauté de Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la recommandation des préfets et représentants des MRC de Lanaudière adressée aux conseils des MRC de Lanaudière relativement au modèle de concertation régionale à l'effet :

- ✓ **De** créer un lieu de concertation régionale à partir de la Table des préfets de Lanaudière;
- ✓ **D'**élargir la composition de la Table des préfets de Lanaudière en y ajoutant le préfet suppléant de chacune des MRC et la possibilité pour les MRC, de nommer des substituts en cas d'absence du préfet ou du préfet suppléant;
- ✓ **De** prévoir la création d'un comité technique consultatif ayant pour mandat d'adresser des recommandations à la Table des préfets de Lanaudière, composée des directeurs généraux des MRC, d'un coordonnateur et de trois (3) représentants de la société civile lanaudoise;
- ✓ **D'**engager un coordonnateur de la Table des préfets dont les mandats principaux seraient les suivants :
 - ✓ Assumer le greffe de la Table des préfets;
 - ✓ Faire les liens avec les organismes socio-économiques;
 - ✓ Recevoir et analyser les projets régionaux adressés à la Table des préfets;
 - ✓ Assurer les liens administratifs avec les MRC;
- ✓ **À** compter du 1er avril 2016, de consentir à la Table des préfets un financement d'environ 100 000\$ pour assumer les charges en lien avec la coordination et de répartir ce montant aux six (6) MRC en proportion de la part du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 provenant de l'abolition du Fonds de développement régional (FDR);

- ✓ À compter du 1er avril 2016, de créer un fonds doté d'une enveloppe annuelle de 225 000\$ servant au financement des projets régionaux, lequel fonds provenant du FDT 2016-2017 des MRC et réparti aux MRC en proportion de la part du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 provenant de l'abolition du Fonds de développement régional (FDR).

ADOPTÉ

10 104-10-15 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*, et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le RPEP remplace le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q-2, r. 6)*;

CONSIDÉRANT QUE le RPEP modifie le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)*;

CONSIDÉRANT QUE le Q-2, r. 22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

CONSIDÉRANT QUE le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;

CONSIDÉRANT QUE les puits scellés forés avant le 1^{er} mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo n'est pas acceptable;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Pays-d'en-Haut qui demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, d'assouplir les règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés des comtés de Terrebonne, Masson et L'Assomption et aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ

10 105-10-15 Programme de partenariat pour la Soirée des Grands Vins au profit du Relais pour la Vie de Terrebonne – Mascouche

CONSIDÉRANT la soirée du Relais pour la vie de la région des Moulins qui aura lieu le 22 octobre 2015, au club de Golf Le Mirage à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite collaborer à l'événement à titre de partenaire, pour un montant de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent de participer à la soirée du Relais pour la vie de la région des Moulins à titre de partenaire, pour un montant de 6 000,00\$ en échange d'une visibilité proportionnelle.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-106 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 000,00\$, poste budgétaire 2110-311 «*Frais de représentation*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 106-10-15 Adoption du plan d'action 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière et du budget qui y est associé

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a résolu de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs alloue un budget annuel de 382 750,00\$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le budget proposé respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et prévoit des dépenses totalisant 382 750,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le plan d'action 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts, de la région de Lanaudière (PADF) et le budget qui y est associé, lequel totalise 382 750,00\$ pour la région de Lanaudière, ledit plan d'action et ledit budget étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 107-10-15 Colloque annuel de la Corporation de l'aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA)

CONSIDÉRANT la tenue du 18^e colloque de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption, le 23 octobre 2015, à Joliette;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Mathieu Gaudette et madame Amélie Parmentier soient et sont autorisés à assister au 18^e colloque de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption, le 23 octobre 2015, à Joliette. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-107 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 58,00\$ par personne, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 «*Législation - Congrès, colloques*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 108-10-15 Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux correctifs dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10039-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté l'entreprise Saho Construction Inc. pour des travaux correctifs (reprofilage et enrochement) dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, sous la surveillance de monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+;

CONSIDÉRANT la facture numéro 400 datée du 28 septembre 2015, transmise par l'entreprise Saho à la MRC Les Moulins, au montant de 3 643,00\$, excluant les taxes, relativement aux travaux correctifs susmentionnés;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à payer à l'entreprise Saho Construction Inc., la somme de 3 643,00\$, excluant les taxes, relativement aux travaux correctifs dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, le tout conditionnel à la réception de la recommandation de paiement de monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+, responsable de la surveillance des travaux.

QUE la somme de 3 643,00\$, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 «*Cours d'eau*», les certificats de disponibilité de crédit ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

10 109-10-15 Autorisation de paiement à la firme Beaudoin Hurens dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le MDDELCC d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Beaudoin, Hurens, par la résolution numéro 8620-11-12, dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels numéro 15-1968, au montant de 1 500,00\$, excluant les taxes, relativement au mandat susmentionné;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Beaudoin, Hurens, la somme de 1 500,00\$, excluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels relativement au mandat octroyé par la résolution numéro 8620-11-20 à ladite firme, le tout, dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne, et ce, afin de répondre aux attentes du MDDELCC suite à son avis.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit n° 2012-152 ayant déjà été émis lors de l'adoption de la résolution numéro 8620-11-12.

ADOPTÉ

10 110-10-15 Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de travaux de nettoyage et d'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé entre la rue Oscar et la rue Maurice dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne et autorisation de paiement au ministre des Finances et de l'Économie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement a confié la compétence aux MRC en matière de gestion de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2014-1427-DEC, la Ville de Terrebonne a demandé à la MRC Les Moulins de :

- Réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux pour l'entretien du cours d'eau sans nom près de la rue Oscar;
- Faire les démarches auprès du MDDELCC afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Faire une estimation des travaux afin que la ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC Les Moulins pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de travaux de nettoyage et d'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé entre la rue Oscar et la rue Maurice dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 2 811,00\$, incluant les taxes, sont imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vue des travaux de nettoyage et d'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé entre la rue Oscar et la rue Maurice dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 811,00\$, incluant les taxes, à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de nettoyage et d'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé entre la rue Oscar et la rue Maurice dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-108 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 811,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 111-10-15 Octroi du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par appel d'offres public avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du mandat susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues à la MRC Les Moulins avant 11h00 le 25 septembre 2015 et ont été ouvertes publiquement à 11h01 le même jour, soit les soumissions des firmes suivantes : Aménatech Inc., Avizo Experts Conseil, Naturive Inc. et Equiluqs Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* se sont rencontrés le 7 octobre 2015 à 13h30 afin d'analyser les soumissions selon le système de pondération et d'évaluation des offres et d'attribuer un pointage à chacune, le tout conformément au calcul prévu au même article;

CONSIDÉRANT QUE seules les soumissions suivantes après analyse par le comité de sélection, ont été considérées conformes et ont obtenu un pointage intérimaire pour la proposition technique du comité de sélection d'au moins 70% :

Firme	Pointage	Montant
Aménatech Inc.	21.186	62 776,35\$ incluant les taxes
Avizo Experts Conseil	19.295	68 410,13\$, incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des firmes Naturive Inc. et Equiluqs Inc. ne sont pas qualifiées et que les enveloppes contenant le prix proposé ont été retournées à ces deux (2) firmes, sans les avoir ouvertes, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut attribuer le mandat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Aménatech Inc.;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Aménatech Inc., pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, la préparation de plans et devis, la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, pour un montant de 62 776,35\$, incluant les taxes, le tout conformément à la soumission signée par monsieur Jacques Désilets, B. Sc., M. Sc., directeur – Aménagement et Environnement, en date du 8 septembre 2015, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

QUE la présente acceptation de soumission soit et est conditionnelle à l'obtention de tous les documents requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-109 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 62 776,35\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-420 « *Cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 112-10-15 Examen du règlement de zonage numéro 1103-36, du règlement numéro 1089-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 1104-6 et du règlement numéro 1110-05 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen le règlement de zonage numéro 1103-36, le règlement numéro 1089-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement de lotissement numéro 1104-6 et le règlement numéro 1110-05 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux de la Ville de Mascouche ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-36, le règlement numéro 1089-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement de lotissement numéro 1104-6 et le règlement numéro 1110-05 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

10 113-10-15

Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la MRC Les Moulins pour une période excédant cinq ans dans le cadre d'un contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* qui se lit comme suit : *Toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale.*

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 102-10-15, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté, sous réserve de certaines conditions, la soumission de l'entreprise Lanau Bus SEC pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins en vue de la signature d'un contrat, lequel engage les crédits de la MRC Les Moulins pour une période excédant cinq (5) ans ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la signature d'un contrat entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Lanau Bus SEC pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour la MRC Les Moulins, lequel engage les crédits de la MRC Les Moulins pour une période excédant cinq (5) ans.

ADOPTÉ

10 114-10-15 Demande au CRT Lanaudière d'entreprendre les démarches pour compléter le système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et d'un système complémentaire de gestion des données (Amendée par Résolution numéro 10 735-02-17)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8954-06-13 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 11 juin 2013 relativement au SAEIV;

CONSIDÉRANT QUE le SAEIV est essentiel tant pour la gestion des opérations que pour le bénéfice de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins avait demandé au CRTL, par sa résolution numéro 5992-11-06, d'entreprendre les démarches pour l'acquisition de la première partie du système soit le système d'aide à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère qu'il est opportun et important de compléter l'ensemble du système par l'acquisition d'un système d'information aux voyageurs;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) d'entreprendre les démarches pour compléter le système acquis à partir de la résolution numéro 5992-11-06, incluant les infrastructures et équipements nécessaires pour l'information aux voyageurs, à savoir à titre indicatif et sujet à changement éventuel, des afficheurs LED extérieurs pour les arrêts stratégiques (10 installations sur rue et 4 installations à des centres d'échange), des afficheurs ACL extérieurs et ou intérieurs pour les deux gares et trois terminus, de 87 afficheurs ACL et 67 DEL pour le matériel roulant, un logiciel d'information voyageurs avec application web mobile et I Phone (téléphones intelligents) ainsi qu'un système complémentaire de gestion des données.

QUE le tout soit et est conditionnel à l'acceptation par le MTQ, de subventionner à même l'enveloppe de la SOFIL 3.

QUE copie de cette résolution soit et est transmise au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) et qu'un représentant du CRTL soit et est autorisé à signer, tous les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉ

10 115-10-15 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9

Monsieur Gabriel Michaud donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9, à compter du 6 décembre 2015.

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Monsieur Cantin, résidant de la ville de Mascouche, questionne le conseil concernant les points 7 et 18 de l'ordre du jour. Monsieur Alexandre Laprise, résidant de Terrebonne, s'informe sur la possibilité d'ajouter du service pour le circuit numéro 23. Le président de l'Association étudiante du Cégep de Terrebonne, monsieur Maxime Houle, remercie le conseil pour l'adoption de la résolution relative au Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le Cégep régional de Lanaudière pour la réduction tarifaire (point 18 de l'ordre du jour). Un citoyen questionne au sujet de la rivière Mascouche. Un autre citoyen pose des questions sur les horaires d'autobus. Monsieur Cantin reprend la parole et demande s'il y a une problématique d'eaux usées dans la MRC et s'informe sur la compétence du comité d'aménagement.

10 116-10-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier